

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 32 PLACE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25.00085 déposée le 23 juin 2025 et accordée le 30 septembre 2025, au nom du Bar de l'Époque, représenté par Monsieur Cyril LEGRAND.

VU la demande écrite du Bar de l'Époque représentée par Monsieur Cyril LEGRAND en date du 05 novembre 2025 pour des travaux modification de façade sis 32, Place Victor Hugo à Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : la SARL Menuiserie Laurent FOUQUER est autorisée à occuper le domaine public 32, Place Victor Hugo, à compter du dimanche 23 novembre au dimanche 30 novembre 2025 afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 6 mètres et une largeur de 3 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : la SARL Menuiserie Laurent FOUQUER est autorisée à stationner deux véhicules de chantier, immatriculés FS-572-BR et BW-087-ZG pendant la durée des travaux.

Article 3 : la SARL Menuiserie Laurent FOUQUER devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : la SARL Menuiserie Laurent FOUQUER s'engage à réaliser les travaux selon les modalités exposées à la déclaration préalable, à respecter les prescriptions et les observations motivées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 5 : la SARL Menuiserie Laurent FOUQUER devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, la SARL Menuiserie Laurent FOUQUER et Le Bar de l'Époque représenté par Monsieur Cyril LEGRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

